

# Conseil Municipal

**Du  
10/02/2009**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois à 20  
heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
de **VILLEPAROIS**  
aux conseillers  
municipaux  
le **02/02/2010**

Sur convocation  
adressée par le Maire  
de **COULEVON**  
aux conseillers  
municipaux  
le **02/02/2010**

et avis affiché aux  
portes des mairies  
ces mêmes jours

Nombre de  
conseillers en  
exercice  
**VILLEPAROIS : 11**

Nombre de  
conseillers en  
exercice  
**COULEVON: 11**

Président de séance  
**Le Maire,**  
**Michel BOURGEOIS**

Secrétaires de  
séance  
**Mlle HURET**  
**Stéphanie**  
**M. KLIPFEL**  
**André**

## DELIBERATION N°02

Déposée le /  
/ 2010  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2010

A la porte de la Mairie

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS COMMUNE DE COULEVON

#### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE DIX, le Dix Février, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEPAROIS & le Conseil Municipal de la Commune de COULEVON se sont réunis à 20 h 30, à la Mairie de VILLEPAROIS, sur convocation légale adressée par les Maires, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

« COMUNE DE VILLEPAROIS » ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. POUGET Jean-Pierre, Mlle WAI Mariam.

ETAIENT EXCUSES  
OU ABSENTS :

MICHEL Bruno  
M SCHULER Jérôme

Pouvoir donné à :

BOURGEOIS Michel

« COMUNE DE COULEVON » ETAIENT PRESENTS: M. DAVID Patrick, M. BERGERET Michel, Mme DUARTE SERRA Eliane, M. CAPETTE Philippe, M. EMANN Pierre, M. KLIPFEL André, M. FEVRE Eric, Mme LANIER Stéphanie, Mme SUBE Marie-Thérèse, M. VILLATTE Albert, Mme AGNELOT Hélène.

ETAIENT EXCUSES  
OU ABSENTS :

Pouvoir donné à :

### Concernant le projet de contournement de l'agglomération de Vesoul par la route nationale N° 19

\*\*\*

**Rapporteur :** Le Maire de Villeparois

Dans le cadre de la concertation organisée par les services de l'Etat, pour le contournement par la RN19 de l'Agglomération de VESOUL, le conseil municipal de VILLEPAROIS a, par délibération N°56 du 30 octobre 2007, émis un avis défavorable sur le projet de contournement long, en évoquant, notamment les nuisances que devrait supporter notre Village et l'impact environnemental de ces aménagements sur la vallée du Bâtard, puis s'est clairement positionné, par délibération N° 41 du 3 juillet 2008, pour un aménagement sur place.

Je vous rappelle également que notre lotissement communal, « Les Coteaux de la Roche », autorisé par un arrêté N° LT 70 559 07 K3001 du 5 juillet 2007 est directement concerné par ce projet de contournement long.

Par Courriers du 3 juin 2008 et du 11 janvier 2010, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône me rappelle que quatre lots, sur les huit parcelles viabilisées, feront l'objet

d'un surseoir à statuer si des demandes de permis de construire y sont déposées, et précise dans son dernier courrier que les études devraient être engagées avant 2014.

Cette situation est inacceptable pour notre collectivité compte tenu de l'impact social, environnemental et économique de ce projet.

Toutes nos démarches auprès de l'Etat étant restées vaines, nous souhaitons obtenir le soutien de la Région et donc des candidats aux prochaines élections régionales du 14 mars prochain.

C'est pourquoi, nous avons décidé, avec M. Pierre EMANN, maire de COULEVON, commune également très impactée par ce projet, de réunir les deux conseils municipaux afin d'en débattre et de solliciter le soutien du futur président du Conseil régional.

Avant d'en débattre, je vous propose que les maires des deux communes rappellent les faits et les impacts de ce projet de contournement sur leur village.

### **Monsieur Pierre EMANN, Maire de COULEVON**

Dans le cadre de l'aménagement de la RN 19, en deux fois deux voies entre LURE et VESOUL, et du projet autoroutier entre VESOUL et LANGRES, le problème de la traversée de VESOUL est réactivé. Il est temps qu'un choix soit réalisé entre les trois tracés étudiés : aménagement sur place, contournement court et contournement long.

C'est le tracé du contournement long qui, depuis 2003, bloque tous les projets de développement de COULEVON, et en particulier celui de la réalisation d'un lotissement d'une vingtaine de maisons sur le plateau.

Pour le village de COULEVON, cette situation de blocage devient catastrophique pour les raisons suivantes :

- Le tracé du contournement long passant par COULEVON coupe le village en deux, à hauteur de la rue de la Gravière. Il passe à proximité de huit habitations existantes.  
Il aura pour conséquence de diviser par trois environ, la valeur des maisons de la rue de VILLEPAROIS, de la place Casi au village de VILLEPAROIS, ainsi que sur le plateau, soit environ vingt habitations.  
La valeur des autres maisons du village serait divisée par deux suite à la réalisation de ce projet, ce qui constituerait un grave préjudice pour les habitants de notre village.
- Ce contournement bloque le projet de lotissement validé par les services de l'Etat dans le cadre du PLU, voté fin 2008 par la CCAV.  
Ce blocage empêche tout développement de notre village, et ne nous permet pas de répondre aux nombreuses demandes d'achat de terrains à bâtir.

Pour ce projet, nous avons financé une étude réalisée par le CAUE en 2006, pour un coût de 3 750 €. Suite à cette étude, le projet a été qualifié d'exemplaire par l'Equipement, en matière d'aménagement durable. Nous avons acheté une maison 6 300 € suite à préemption, pour apporter une solution aux problèmes d'accès des futures habitations.

- La réalisation de ce lotissement permettrait de mettre en conformité huit habitations déjà construites sur le plateau, en matière d'alimentation en eau potable, de réseau d'électricité, d'éclairage public, et surtout de défense incendie.

Sans la réalisation envisagée, le coût de ces mises en conformité est estimé à plus de 250 000 €, que la commune ne pourrait pas financer sans doubler ou tripler la fiscalité locale. La réalisation du lotissement permettrait à la commune de réaliser une opération blanche au niveau financier.

- COULEVON a perdu des habitants lors du dernier recensement de 2007, et la population est plutôt vieillissante. Si cette situation se prolonge, elle aura une incidence directe sur les finances communales : baisse de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement), des dotations communautaires, etc.

- Notre commune a signé une convention avec la SAFER, pour l'achat des terrains. Aujourd'hui, des promesses de ventes ont été signées pour plus de 2 ha. Le prestataire a adressé une facture de 8 480 € que la commune doit honorer, le coût d'achat de ces terrains étant d'environ 90 000 €. Si la commune ne réalise pas ces acquisitions foncières, cela voudra dire que le lotissement ne pourra jamais être réalisé, même en cas d'abandon du contournement long, et que COULEVON devra assurer les mises en conformité déjà évoquées, pour un coût nettement supérieur, sans recettes, et que les sommes déjà engagées (18 530 €) seront perdues.
- Le coût du contournement long est estimé entre 125 et 140 millions d'euros, sans protection antibruit, d'après les agents de l'Équipement. Cet aménagement ne capterait que 30 à 50 % des véhicules et, de ce fait, nécessiterait un aménagement sur place, qu'il faudrait financer en plus.

Après la réalisation du contournement Est, prévu dans le PDMI, il ne concernerait plus qu'environ 20 000 véhicules / jour.

**Ces éléments démontrent que ce projet est anti-économique, et que le coût pour les contribuables est démesuré par rapport à l'efficacité de la solution proposée.**

- Le tracé évoqué neutralise beaucoup de terres agricoles, environ 100 ha, et provoquera des ruptures importantes dans les continuités écologiques, au niveau du plateau, des zones humides du Bâtard et des zones naturelles.

Toutes ces considérations montrent que ce projet est contraire aux dispositions du Grenelle de l'Environnement, qui préconise que les projets routiers impactent le moins possible les terres agricoles, les zones humides, les zones et les espèces naturelles.

### **Monsieur Michel BOURGEOIS, Maire de VILLEPAROIS**

Ce projet de contournement de l'agglomération de Vesoul par la RN19 sur notre Village est à examiner sous deux aspects :

- L'impact social, économique et environnemental sur notre village et d'une manière plus générale sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL
- Les conséquences économiques désastreuses sur notre lotissement communal « Les coteaux de la roche » et par conséquent sur les finances de la commune.

**Premier point : L'impact social, économique et environnemental**

#### **Un Village sacrifié**

« Depuis de nombreuses années, les municipalités successives de notre Village ont toujours eu pour objectif de préserver sa ruralité, son calme et son environnement paysager.

Les travaux de remembrement, réalisés dans les années 80, n'ont pas dénaturé la petite vallée du Bâtard, particulièrement sauvage, à quelques kilomètres de l'agglomération de VESOUL. **La faune et la flore préservées jusqu'à présent, méritent autant d'attention que les zones officiellement déclarées du paysage Haut-Saônois.**

De nombreux travaux de dissimulation de réseaux et de valorisation du petit patrimoine ont été réalisés pour redonner à ce village son caractère rural et mettre en valeur l'originalité de son urbanisation et des ses paysages.

Le développement du village et plus particulièrement l'aménagement de nouveaux lotissements s'est réalisé après une très large concertation et suivant un cahier des charges très strict, **préservant les objectifs fondamentaux de la municipalité.**

Le contournement long, proposé, **qui par ailleurs ne présente aucun avantage** (allongement du tracé, détournement partiel du trafic, coût très élevé) **aurait un impact catastrophique sur notre Village.**

Peut-on imaginer la vie d'un village rural, préservé des nuisances urbaines depuis plusieurs siècles, transporté au pied d'un viaduc où circulent plus de 11 000 véhicules par jour. **Les habitants de Villeparois n'ont pas fait ce choix.**

Le dossier de concertation mentionne bien les contraintes d'intégration de ces ouvrages dans le paysage mais ne présente aucune mesure de protection contre le bruit. Il traversera pourtant des zones urbanisées depuis de nombreuses années ou en cours d'urbanisation. (Lotissement « Les Coteaux de la Roche »).

La traversée du village par un viaduc de plusieurs centaines de mètres, en zone urbanisée, se traduirait inévitablement par **un effondrement des prix du foncier**, par un **arrêt brutal du développement économique** de la collectivité et à terme par **une dépopulation du village**.

**L'aspect, « protection de l'environnement »,  
a été largement oublié dans ce dossier :**

Les contournements longs ou courts, **traversent des zones humides** qui posent des problèmes à la Communauté de communes de l'agglomération de VESOUL pour étendre ses zones d'activité, mais qui ne semblent poser aucun problème à l'Etat.

La vallée du Bâtard, dans le secteur de VILLEPAROIS, est particulièrement protégée depuis de nombreuses années. Le dernier projet de curage de la rivière, réalisé par le service Hydraulique du Ministère de l'agriculture, date du 10 février 1912.

Les opérations de remembrement, conduites en 1988 par les services de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, n'ont pas affecté, sur le secteur de VILLEPAROIS, cette petite rivière, contrairement à de nombreuses communes situées en amont ou en aval.

Les rives actuelles de cette rivière sont correctement entretenues par le Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement du Durgeon.

La Faune et la flore de cette vallée, classée inondable, sont donc particulièrement riches et méritent d'être protégées.

**La pollution de 11 000 véhicules par jour et l'impact des ouvrages sur cette vallée sont donc totalement inacceptables.**

**L'aspect « Protection de l'agriculture » est ignoré dans ce dossier**

La commune de VILLEPAROIS compte **deux exploitations agricoles importantes**, dont un GAEC regroupant **cinq jeunes agriculteurs**.

Ce GAEC a des objectifs de développement sur la commune de VILLEPAROIS et a réalisé de gros investissements.

La construction en 2006 d'un bâtiment de 1 412 m<sup>2</sup>, à quelques mètres du projet de contournement long, soulève le problème de l'instruction de ces dossiers d'urbanisme et de la non contestation de ces permis de construire par l'Etat.

Par ailleurs, la réalisation des contournements longs ou courts, entraînerait un prélèvement très important sur les surfaces agricoles de ces exploitations et mettrait en péril leur activité.

La communauté de Communes de l'agglomération de VESOUL et tout le bassin du Durgeon ont besoin de ces agriculteurs qui assurent un revenu à plusieurs familles, produisent notamment d'importantes quantités de lait et de viandes et préservent les zones non urbanisées.

**Doit-on sacrifier cette agriculture pour préserver quelques maisons en bordure de la RN 19 actuelle ?**

**L'opportunité des contournements longs ou courts est contestable**

Depuis de nombreuses années, tout a été mis en œuvre pour transformer la RN 19 actuelle en une route à 2 x deux voies dans la traversée de VESOUL. On a vu progressivement disparaître une station service, une école puis la population résidant en bordure de cette route nationale.

Certes quelques constructions neuves se sont installées en bordure de cette route nationale, sur la commune de FROTEY-LES-VESOUL. Là encore, les prévisionnistes n'ont pas été très visionnaires et cohérents avec les orientations prises quelques centaines de mètres plus loin.

Faut-il pour autant reconstruire une nouvelle route, qui ne détournera pas le trafic local, très important, dans une autre zone urbanisée où **les habitants ont simplement choisi d'habiter au bord de la route départementale 118.**

Certains évoqueront la rupture que constitue la route nationale 19 entre l'Est de VESOUL et son Centre Ville.

A l'ouest, il y a la ligne de chemin de fer « Paris Bâle » que l'on n'envisage pas de déplacer, et puis le déplacement d'une route ne refera pas l'histoire.

**Des solutions techniques existent pour rendre cette traversée de VESOUL acceptable. Ces aménagements peuvent être un véritable vecteur de développement pour ces quartiers.** Plutôt que de s'épuiser dans des études inutiles et sans fin, l'Etat, comme les collectivités locales concernées devraient se mobiliser sur cet aménagement sur place et son intégration dans le tissu urbain.

Les contournements longs ou courts nécessiteront dans tous les cas une requalification de l'actuelle RN19. Il conviendrait d'ajouter ce coût au prix du contournement **quelque soit l'origine des fonds publics.**

**De nombreuses collectivités locales ou organismes publics se sont prononcés en faveur de l'aménagement sur place :**

La Commune de VILLEPAROIS a soutenu en son temps et par esprit communautaire la position de la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL. (Contournement court)

Les contournements longs et courts sont sans aucun doute les projets les plus coûteux pour le contribuable. Il faudra bien y ajouter le réaménagement de la RN19 actuelle et quelques millions d'euros supplémentaires pour protéger les populations de COULEVON et VILLEPAROIS et compenser l'impact écologique.

**Dans un période où les finances publiques ne sont pas brillantes, il convient de faire des choix raisonnables.**

<b>Deuxième point : Les conséquences économiques, Un lotissement fantôme</b>
--

Ce deuxième point nécessite un développement détaillé, afin de lever toutes suspicions sur l'instruction de ce dossier par le Maire et sur les risques pris par la commune de VILLEPAROIS pour la construction du lotissement « Les coteaux de la roche »

Le projet de viabilisation du lotissement communal « Les coteaux de la roche » a été engagé le 4 novembre 2005, suite à la mise en vente par un particulier de plusieurs parcelles classées constructibles en bordure de la route départementale 118, du déboisement de toute la zone et une étude sommaire réalisée par les services de la DDE.

L'objectif de la municipalité était bien de maîtriser l'urbanisation et de préserver l'environnement de ce secteur, particulièrement sensible à l'entrée du village.

Le programme technique de l'opération a été élaboré avec un appui technique de la DDE et rappelait notamment les objectifs fondamentaux de la municipalité.

Afin de conforter notre décision définitive, la mission de maîtrise d'œuvre fut précédée, avant signature des actes de vente des terrains d'une étude de faisabilité. (Choix du MO le 29 mars 2006)

A ce stade, le projet de contournement de VESOUL par la RN19 n'a jamais été évoqué. Il convient de rappeler que le plan d'occupation des sols ne mentionnait aucune contrainte particulière dans ce secteur. Il avait pourtant été révisé après 2003 et donc après l'arrêté pris par M. le Préfet fixant le périmètre d'étude du contournement.

Cette information a également échappé au notaire qui a rédigé les actes de vente de terrain.

La mission du maître d'œuvre a donc été poursuivie, toutes les administrations concernées par ce projet ont été consultées (police de l'eau, DDE pour l'accessibilité, communauté de communes) et l'autorisation de lotir a été délivrée le 5 juillet 2007, après instruction par le service urbanisme de la CCAV, sans remarque particulière. (Cette compétence avait été récemment transférée de la DDE à la CCAV).

Les travaux de viabilisation ont donc été lancés rapidement afin de réduire au minimum les frais financiers supportés par la commune.

Parallèlement, pendant l'automne 2007 l'Etat lançait une procédure concertation ayant pour objet d'assurer l'information et de permettre l'expression de la population sur le projet d'aménagement de la route nationale 19.

Suite à plusieurs interpellations, dans le cadre de cette concertation, Monsieur le Préfet de la Haute- Saône soulevait le 16 novembre 2007 un éventuelle irrégularité de l'autorisation de lotir de notre lotissement, s'appuyant sur la non transmission de pièces jointes au projet d'arrêté et la non consultation de ses services par le service instructeur.

Le premier point étant sans fondement et les délais de recours étant dépassés, l'Etat n'avait plus qu'une possibilité : interdire toute construction sur ce lotissement en s'appuyant sur l'arrêté du 5 mai 2003 fixant le périmètre d'étude du contournement.

A ce stade les travaux de viabilisation étaient quasiment terminés.

La suite on la connaît, la presse s'en est fait largement l'écho, toutes les promesses d'acquisition ont été abandonnées et la commune doit maintenant faire face à une dépense de 350 000 €, non financée par la vente des parcelles et qui représente près de 9 fois sa capacité d'autofinancement annuelle.

La commune ne disposant d'aucun revenu propre autres que les impôts (dont les taux sont déjà relativement élevés) et les dotations de l'état, elle n'a donc pas d'autre solution que de réduire considérablement ses investissements.

Cette situation va poser très rapidement des problèmes de sécurité, notamment au niveau de la voirie, et des risques de ruissellements agricoles qui pèsent actuellement sur les habitations de la rue des Chailles.

**L'Etat n'a pas joué son rôle de conseil et a manqué de vigilance dans l'instruction des dossiers relatifs à l'aménagement du lotissement communal « Les Coteaux de la Roche »**

Si Monsieur le Préfet de la Haute-Saône se retranche derrière son arrêté du 5 mai 2003 et quelques erreurs d'instruction des services de la Communauté de Commune de l'agglomération de VESOUL, c'est qu'il a du mal à expliquer pourquoi l'arrêté de lotir, déposé en préfecture le 5 juillet 2007, n'a fait l'objet d'aucune demande de renseignements complémentaires et d'aucune contestation dans les délais légaux.

Ce dossier a pourtant été sur le bureau de plusieurs administrations de l'Etat, de la DDE à la DDA. **Le cloisonnement des services de l'Etat ne serait-il pas la cause de ces incohérences urbanistiques et gaspillage d'argent public.**

La révision du PLU, du PPRI et du schéma routier était l'occasion de mettre en cohérence tous ces projets pour les 20 ans à venir. Le résultat est sans commentaire.

**Décision :**

Après en avoir délibéré les conseils municipaux des communes de COULEVON et VILLEPAROIS,

- demande le retrait du projet de contournement long, et se prononce pour un aménagement sur place, qui est la seule solution qui respecte les recommandations du Grenelle de l'Environnement et qui semble économiquement viable, par rapport aux autres solutions proposés.
- Adopte la motion annexée à la présente délibération, qui sera adressée aux candidats, têtes de liste aux élections régionales du 14 mars 2010

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres des Conseils,

Le Maire,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Pierre EMANN

# **Communes de COULEVON et VILLEPAROIS**

## **Haute-Saône (70)**

### **MOTION**

#### **Concernant le projet de contournement de l'agglomération de Vesoul par la route nationale N° 19**

**Réunis en séance extraordinaire le 10 février 2010, les conseils municipaux des communes COULEVON et VILLEPAROIS, ont rappelé par délibération commune, les contraintes exceptionnelles, économiques, sociales et environnementales qui pèsent sur les deux collectivités dans le cadre du projet de contournement de l'agglomération de VESOUL par la route nationale N° 19**

**Les deux conseils tiennent notamment à souligner que les contournements long et court sont contraires aux dispositions du Grenelle de l'Environnement, qui demande que les projets impactent le moins possible les terres agricoles et les espaces naturelles.**

A l'unanimité, les deux conseils municipaux se sont prononcés pour l'abandon des tracés long et court et ont opté pour un aménagement sur le tracé actuel de la RN19 dans le cadre du respect des prescriptions du Grenelle de l'Environnement

La Région étant un acteur important dans la réalisation de ce projet, les conseils municipaux des communes de COULEVON et VILLEPAROIS demandent aux candidats, têtes de listes aux élections du Conseil Régional, de s'exprimer clairement sur ce sujet, devant les électeurs des deux communes, avant le premier tour des élections et de se positionner sur les trois tracés : aménagement sur place, contournement court et contournement long, proposés par l'Etat.

Fait à Villeparois, le 10 février 2010

**Délibération commune du 10 février 2010 joint en annexe**

Les Conseillers Municipaux

Le Maire de  
COULEVON

Le Maire de  
VILLEPAROIS